

Chapitre III – Les parcours

III.1 : Parcours classiques.

Article III.1.1 : parcours « 1^{er} instrument ».

Disciplines obligatoires : *Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1)*

- *jusqu'en fin de 2^{ème} année de cycle 2 pour l'obtention du Brevet de cycle 2*
 - *jusqu'en fin de 3^{ème} année de cycle 2 pour l'obtention du CEM*
 - *jusqu'en fin de cycle 3 pour l'obtention du DEM*
- cursus instrumental (paragraphe II.2) et Pratique collective (II.3.1)*

Diplômant : *Oui*

Article III.1.2 : parcours « Chant ».

Disciplines obligatoires : *Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1)*

- *jusqu'en fin de 2^{ème} année de cycle 2 pour l'obtention du Brevet de cycle 2*
- *jusqu'en fin de 3^{ème} année de cycle 2 pour l'obtention du CEM*
- *jusqu'en fin de cycle 3 pour l'obtention du DEM*

cursus chant (paragraphe II.2) et Pratique collective (II.3.1)

Article III.1.3 : parcours « Formation Musicale ».

Disciplines obligatoires : *Cursus Formation Musicale (paragraphe II.1) jusqu'en fin de cycle 3 (poursuite possible ensuite en DEM sur concours d'entrée), piano complémentaire et histoire de la musique.*

Evaluations : *En formation Musicale (et U.V. piano complémentaire niveau fin de cycle 1 pour l'obtention du CEM Formation Musicale discipline principale). Attestation de présence en histoire de la musique pour obtention du CEM.*

Diplômant : *Oui*

Article III.1.4 : parcours « Eveil Musical ».

Conditions d'inscriptions : *Être élève de grande section de maternelle ou de cours préparatoire.*

Discipline obligatoire : *Eveil Musical seul*

Evaluations : *Non*

Diplômant : *Non*

Article III.1.5 : parcours « Culture Musicale ».

Conditions d'inscriptions : *Ne pas être inscrit dans un cours instrumental ou de chant.*

Disciplines obligatoires : *1 discipline au moins parmi : Formation Musicale, Préparation au Bac, Histoire de la Musique.*

Evaluations : *Uniquement en formation Musicale.*

Diplômant : *Non*

Article III.1.6 : parcours « M.A.O. ».

Conditions d'inscriptions : *Admission sur avis de l'enseignant.*

Disciplines obligatoires : *Discipline optionnelle M.A.O. (voir tableau « C » des disciplines optionnelles)*

Evaluations : *Oui, contrôle continu*

Diplômant : *Oui, obtention d'un certificat*

Particularités : *Ce parcours peut être choisi seul ou en complément d'un autre parcours. Pratique instrumentale obligatoire, soit au sein du conservatoire, soit justifier d'un bon niveau*

Article III.1.7 : parcours « Art Dramatique ».

Conditions d'inscriptions : *Admission sur avis de l'enseignant.*

Disciplines obligatoires : *L'enseignement de l'art dramatique se fait sous forme d'ateliers organisés par l'enseignant chargé de cours.*

Evaluations : *Contrôle continu*

Diplômant : *Non*

Particularités : *Ce parcours peut être choisi seul ou en complément d'un autre parcours.*

Article III.1.8 : parcours « Pratique collective ».

Conditions d'inscriptions : Admission sur avis de l'enseignant. Avoir un niveau instrumental ou vocal suffisant pour participer à un ensemble constitué du conservatoire

Disciplines obligatoires : 1 discipline d'ensemble. Participation possible à d'autres ensembles.

Evaluations : Contrôle continu

Diplômant : Non

Particularités : Ce parcours ne peut être choisi en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal.

Article III.1.9 : parcours « Cham ».

Conditions d'inscriptions : Admission après validation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Particularités : Mêmes obligations que pour un parcours 1^{er} instrument, avec Formation Musicale obligatoire jusqu'à la fin de 3^{ème} année de cycle 2. Les élèves inscrits dans une discipline cordes, ou vents, ou percussions, en cycle 2 doivent obligatoirement participer aux orchestres du conservatoire si ces orchestres existent dans l'antenne de cours.

III.2 : Parcours de Musiques traditionnelles.

Article III.2.1 : parcours « 1^{er} instrument traditionnel »

Disciplines obligatoires : voir le schéma « D » des études de musique traditionnelle. Cours individuels d'instruments (30 minutes hebdomadaires), cours de groupe de pratique instrumentale collective, de danses traditionnelles, de modules de culture musicale

Evaluations : Contrôle continu

Diplômant : Non

Article III.2.2 : parcours « 2^{ème} instrument traditionnel »

Conditions d'inscriptions : Peut être commencé à n'importe quel moment de la scolarité.

Disciplines obligatoires : Instrument 30 minutes hebdomadaires. Si le parcours principal n'est pas le parcours « 1^{er} instrument traditionnel » ou le parcours « Diplômant traditionnel », les disciplines de pratique d'ensemble et de danses traditionnelles doivent être suivies.

Evaluations : Contrôle continu

Diplômant : Non

Particularités : Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».

Article III.2.3 : parcours « Diplômant traditionnel »

Conditions d'inscriptions : voir le schéma « D » des études de musique traditionnelle.

Durée des cours d'instrument : 1h00 en CEM et en stage, 1h30 hebdomadaire en DEM

Diplômant : oui.

III.3 : Parcours adultes.

Article III.3.1 : parcours « 1^{er} instrument adulte »

Conditions d'inscriptions : être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Dérogation possible du directeur pour élèves adolescents.

Disciplines obligatoires : Discipline instrumentale, pratique collective et Formation Musicale (F.M. obligatoire jusqu'en fin de cycle 1 adulte). En discipline instrumentale, un capital de 4 années est attribué à l'issue du succès à l'examen de fin de cycle 1

Evaluations : Contrôle continu. En fin de cycle 1, contrôle continu pour ceux qui veulent poursuivre en non diplômant, examen « global » pour les autres.

Diplômant : Non

Particularités : Possibilité pour les élèves ayant suivi le parcours 1^{er} instrument adulte d'intégrer à l'issue du 1^{er} cycle un parcours 1^{er} instrument classique si et seulement si l'examen instrumental de fin de cycle 1 comportait les mêmes épreuves que l'examen du parcours classique.

Article III.3.2 : parcours « Adulte isolé »

Conditions d'inscriptions : être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Prendre ses cours dans une antenne où ne sont pas assurés les cours de Formation Musicale Adulte et ne pas pouvoir se déplacer dans une antenne où ils sont dispensés.

Disciplines obligatoires : Cours de 40 minutes hebdomadaires (30 minutes instrumentales et 10 minutes de Formation Musicale) assurés par l'enseignant de la discipline instrumentale.

Evaluations : Contrôle continu et examens de fin de cycle I

Diplômant : Non

Particularités : Ne concerne que le 1^{er} cycle. Possibilité pour les élèves ayant suivi le parcours adulte isolé d'intégrer à l'issue du 1^{er} cycle un parcours 1^{er} instrument classique si et seulement si l'examen instrumental de fin de cycle I comportait les mêmes épreuves que l'examen du parcours classique.

Article III.3.3 : parcours « Amateur »

Conditions d'inscriptions : être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription. Justifier d'une appartenance et d'une activité dans une société musicale amateur.

Disciplines obligatoires : Cours instrumentaux ou de chant de 30 minutes hebdomadaires pendant 4 ans maximum pour une discipline instrumentale et 2 années pour le chant.

Evaluations : Contrôle continu. Pas d'examen.

Article III.3.4 : parcours « Vocal personnalisé »

Conditions d'inscriptions : être âgé de plus de 18 ans l'année d'inscription, ne pas appartenir à une chorale amateur et ne pas souhaiter suivre un cursus diplômant.

Disciplines obligatoires : Cours de chant de 30 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant 3 ans maximum.

Evaluations : Contrôle continu. Pas d'examen.

III.4 : Parcours particuliers.

III.4.1 : Parcours accessibles en 2^{ème} cycle.

Article III.4.1.1 : parcours « Allégé 2 »

Conditions d'inscriptions : Avoir validé sa fin de cycle 1.

Disciplines obligatoires : Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires (regroupement possible de plusieurs élèves en 1h00 de cours) et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 4 ans. Pas de Formation Musicale.

Evaluations : Contrôle continu. Pas d'examen final.

Diplômant : Non

Particularités : Ne permet pas de cumuler un parcours « 2^{ème} instrument ».

Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants aux parcours réalisés précédemment, aux conditions suivantes :

- Automatiquement si c'est aussitôt après la première année de parcours allégé
- Sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale si c'est à la fin du parcours allégé, et dans la limite des places disponibles.

Article III.4.1.2 : parcours « 2^{ème} instrument »

Conditions d'inscriptions : Avoir obtenu l'examen de fin de cycle I avec un autre instrument.

Disciplines obligatoires : Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires les 2 premières années et de 45 minutes ensuite pour l'obtention du Brevet. Durée maximum du cycle : 5 ans.

Evaluations : Contrôle continu. Brevet de fin de cycle 2.

Diplômant : Oui

Particularités : Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».

Article III.4.1.3 : parcours « 2^{ème} instrument adulte »

Conditions d'inscriptions : Avoir obtenu l'examen de fin de cycle I adulte avec un autre instrument.

Disciplines obligatoires : Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 5 ans.

Evaluations : Contrôle continu. Pas d'examen

Diplômant : Non

Particularités : Ce parcours ne peut être choisi qu'en complément d'un autre parcours instrumental ou vocal. Ne peut être choisi en complément d'un parcours « allégé », « amateur » ou « Vocal personnalisé ».

Article III.4.1.4 : parcours « Renforcé »

Conditions d'inscriptions : *Uniquement pour les disciplines instrumentales. Avoir obtenu l'examen de fin de cycle 1 avec mention « Très Bien ». Avoir un avis favorable de tous les enseignants. Avoir été reçu avec ses parents en entretien préalable par le Directeur qui donne ensuite, ou pas, son autorisation.*

Disciplines obligatoires : *Cours d'instruments de 2 fois 45 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 4 ans. Formation Musicale et pratique collective obligatoire.*

Evaluations : *Contrôle continu. Et 2 contrôles annuels par le directeur pour valider le maintien ou non dans le parcours. Brevet en fin de parcours.*

Diplômant : *Oui*

Particularités : *Ce parcours, réservé aux très bons élèves, doit permettre d'envisager une entrée en stage aussitôt obtenu le Brevet, sans passage par le CEM.*

Article III.4.1.5 : parcours « Contrat cycle 2 »

Conditions d'inscriptions : *Avoir validé sa fin de cycle 1 en discipline instrumentale ou en chant (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction. Pas d'examen en fin de parcours*

Disciplines obligatoires : *Cours d'instruments ou de chant de 30 minutes hebdomadaire, pratique collective et Formation Musicale obligatoire jusqu'à la validation de la fin de 2^{ème} année de cycle 2.*

Evaluations : *Contrôle continu. Prestation publique en fin de contrat.*

Diplômant : *Non*

Particularités : *Possibilité de réintégrer ensuite un parcours classique, dans les niveaux instrumentaux et de Formation Musicale correspondants sur décision du directeur et avis des enseignants instrumentaux et de Formation Musicale dans la limite des places disponibles.*

III.4.2 : Parcours accessibles en 3^{ème} cycle.

Article III.4.2.1 : parcours « Contrat cycle 3 »

Conditions d'inscriptions : *Avoir validé sa fin de cycle 2 en discipline instrumentale ou en chant et sa 2^{ème} année de cycle 2 en Formation Musicale (ou suivre les cours nécessaires pour l'obtenir). Obligation de normaliser par écrit un contrat d'objectif avec la direction.*

Disciplines obligatoires : *Cours d'instruments ou de chant de 45 minutes hebdomadaires et pratique collective obligatoire pendant une durée maximum de 4 ans.*

Evaluations : *Contrôle continu. Prestation publique en fin de contrat.*

Diplômant : *Non*

Article III.4.2.2 : parcours « Perfectionnement »

Conditions d'inscriptions : *Avoir obtenu l'UV dominante instrumentale ou de chant du DEM régional*

Disciplines obligatoires : *Cours d'instruments ou de chant de 60 minutes hebdomadaires. Durée maximum du cycle : 2 ans. Si le DEM n'est pas totalement acquis, suivre obligatoirement les cours pour obtenir les UV manquantes. Pratique collective obligatoire.*

Evaluations : *Contrôle continu. Examen final sanctionné par un prix.*

Diplômant : *Oui*

Particularités : *Uniquement possible dans les cours assurés par un PEA (Professeur d'Enseignement Artistique)*
